

SÉANCE DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2007

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 29 Août 2007, pour le 7 Septembre 2007, à 20 heures.

Ordre du Jour :

- 1°) Marchés publics – Travaux d'aménagement V.R.D. – 21 logements sociaux – Quartier de l'Auneau – Autorisation de signer les marchés
- 2°) Construction de 21 logements sociaux par le Foyer Manceau – Garantie partielle d'emprunt
- 3°) Vente délaissé déviation Sud-Est
- 4°) Transfert au Département du Collège Jacques Peletier
- 5°) Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de Permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols
- 6°) Résidence Saint-Charles : Convention de reprise des espaces communs
- 7°) Vente Commune / E.U.R.L. Doire Tradition Sarthoise
- 8°) Fusion S.T.A.O. Pays de Loire / Maine Autocars
- 9°) Personnel Communal
 - a) Modification du temps de travail d'une A.T.S.E.M.
 - b) Avancements de grade au titre de l'année 2007 – Fixation du taux de promotion – Tableau complémentaire
 - c) Modification du tableau des emplois
- 10°) Décision modificative n° 2 – 2007 – Budget Ville
- 11°) Décision modificative n° 1 – 2007 – Assainissement Non Collectif
- 12°) Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour le Centre Socio-Culturel Fr. Rabelais
- 13°) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le Restaurant Scolaire
- 14°) Affaires diverses
- 15°) Questions diverses.

L'an deux mil sept, le sept Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 29 Août 2007, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. DESBORDES, FROGER, MAUBERT, GASNIER, LAUNAY, LANGOULANT, DAVID, DORLÉANS, LEVEAU, METTAY, TRAVERS, BIGOT, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, GUIVARCH, RENAUT

Excusés et Représentés : Mmes et MM. BLOTTIÈRE, FOUCAULT, BARBARAY, BEDOUET, BESSIÈRE, LONGEAU, ROUMENS, VIALLEFONT, MESNEL

Excusée : Mme TRAHARD

Absent : M. CUSSAC

<u>Pouvoirs :</u>	M. BLOTTIÈRE	à	M. METTAY
	M. FOUCAULT	à	M. GASNIER
	Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
	Mme BEDOUET	à	M. MAUBERT
	Mme BESSIÈRE	à	M. LAUNAY
	M. LONGEAU	à	Mme DAVID
	Mme ROUMENS	à	Mme FROGER
	Mme VIALLEFONT	à	M. LANGOULANT
	Mme MESNEL	à	M. BUTET

Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2007 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Dénominations des voies
- Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2006
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

1°) MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VRD POUR 21 LOGEMENTS SOCIAUX - QUARTIER DE L'AUNEAU : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée concernant les travaux de VRD pour 21 logements sociaux – quartier de l'Auneau – 3 lots (lot 1 : voirie, lot 2 : assainissement, lot 3 : réseaux souples). Les 3 lots seront réalisés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août 2007 afin d'examiner les différentes offres reçues.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

Lot 1 – voirie : Entreprise APPIA – LE MANS

- tranche ferme : 111 235, 18 €TTC
- tranche conditionnelle : 247 134,74 €TTC
- **Total TTC : 358 369,92 €TTC**

Lot 2 – assainissement : Entreprise G.T. CANALISATIONS - ARNAGE

- tranche ferme : 136 164,60 €TTC
- tranche conditionnelle : 13 060,32 €TTC
- **Total TTC : 149 224,92 €TTC**

Lot 3 : réseaux souples : Entreprise E.R.S - CHANGÉ

- tranche ferme : 67 896,92 €TTC
- tranche conditionnelle : 45 830,72 €TTC
- **Total TTC : 113 727,64 €TTC**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 en ce qui concerne la tranche ferme des 3 lots.

Adopté à l'unanimité.

2°) CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE FOYER MANCEAU : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT

Vu la demande du Foyer Manceau tendant à obtenir la garantie partielle d'emprunt pour la réalisation de 21 logements individuels à Changé,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Commune de Changé accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **242 550 euros, représentant 15 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 760 000 euros** que le Foyer Manceau se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer **la construction de 21 logements individuels à CHANGE.**

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS et THPE** consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

	PLUS	THPE
Montant	241 800 €	22 200 €
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.80 %	2.70 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %
Mode de révisabilité	Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité : en fonction de variation du taux du Livret A	Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité : en fonction de variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 264 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

3°) VENTE DÉLAISSÉ DÉVIATION SUD-EST à M. et Mme SEGUIN Eric.

Au budget primitif 2007 la vente des délaissés de la déviation sud-est a été inscrite en recettes d'investissement.

Monsieur et Madame SEGUIN Eric, demeurant 5 impasse des Rodiveaux à Changé souhaitent acquérir les parcelles BC n° 81 de 812 m2 et BC n° 83 de 2 022 m2 au prix de 9 €/le m2, soit un total de 25 206 €

Vu l'estimation des domaines,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre ces deux terrains au prix proposé par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Décide** de vendre à M. et Mme SEGUIN Eric – 5 impasse de Rodiveaux à Changé – deux parcelles cadastrées BC n° 81 de 812 m2 et BC n° 83 de 2 022 m2 au prix de 25 206 € l'ensemble.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents à intervenir, acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

4° TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DU COLLÈGE JACQUES PELETIER

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales prévoit que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété du Département, à titre gratuit et sous réserves de l'accord des parties et que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit. »

Suite à l'accord du Département, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de céder au Département l'établissement suivant :

Collège « Jacques Peletier » Changé – section AT – parcelle n° 201

Le prix de cession est fixé à 15 € symbolique avec prise en charge des frais notariés par le Département.

Adopté à l'unanimité.

5°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS :

Dans le cadre de la mise en place de la réforme de l'application du droit des sols qui entrera en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, il est prévu d'actualiser les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du droit des sols en application des articles L. 422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi la D.D.E. propose à la commune de signer une nouvelle convention qui tient compte des modifications apportées par la nouvelle réglementation et qui précise les rôles respectifs de la commune et des services de la D.D.E. En outre, la D.D.E. se consacrera à l'instruction des principaux actes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, C.U. 2^{ème} alinéa, déclarations préalables). La commune traitera les certificats d'urbanisme 1^{er} alinéa et les déclarations préalables relatives aux clôtures.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention qui sera applicable au 1^{er} Octobre 2007.

Adopté à l'unanimité.

6°) RÉSIDENCE SAINT-CHARLES : CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES COMMUNS

Par arrêté de lotir n° LT7205804N0005 Madame OLLIER et Monsieur PAULIN ont été autorisés à réaliser un lotissement de 26 habitations Rue d'Yvré l'Evêque, dénommé Résidence Saint Charles. Madame OLLIER et Monsieur PAULIN sollicitent la signature d'une convention. Cette convention précise que :

- l'ensemble sans exception des équipements communs de ce lotissement sera, une fois tous les travaux achevés, transféré à la ville de Changé pour l'euro symbolique.
- l'acte de vente de transfert des voiries, réseaux et espaces verts sera établi par Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du lotisseur.
- les parcelles cédées sont les suivantes : section AD n° 248 – 6 a 89 – espaces verts
n° 249 – 24 a 56 – espaces verts
n° 250 – 4 a 11 – bassin de rétention
n° 251 – 0 a 67 – espaces verts
n° 252 – 0 a 53 – espaces verts
n° 253 – 52 a 05 – voirie
n° 254 – 1 a 05 – allée empierrée.

La cession ne pourra intervenir qu'après réception des travaux acceptés par la ville de Changé, remise de documents techniques et plan de recollement et attestations d'assurance des entreprises.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

7°) VENTE COMMUNE / E.U.R.L. DOIRE TRADITION SARTHOISE

Par délibération en date du 3 novembre 2006, le Conseil Municipal a vendu à M. DOIRE Mickaël, gérant de l'E.U.R.L. DOIRE TRADITION SARTHOISE un immeuble situé 7 rue de la Tannerie.

Compte tenu du recours déposé en annulation du droit de préemption, Monsieur DOIRE souhaite la garantie contre tous risques d'éviction et toutes indemnisations engendrées par cette procédure à laquelle il n'est pas partie prenante. Il conviendra donc que l'acte de vente mentionne ces garanties.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mentionner dans l'acte de vente les garanties demandées par Monsieur DOIRE.

Adopté à l'unanimité.

8°) FUSION STAO PAYS DE LOIRE / MAINE AUTOCARS

La Commune de Changé a signé le 7 juin 2005 une convention d'exploitation pour l'exécution d'un service régulier public par autocars affectés au transport des élèves de la commune.

MAINE AUTOCARS envisage de fusionner au 1^{er} janvier 2008 avec sa société mère, la société STAO PAYS DE LOIRE. Cette opération de restructuration purement interne permettra de simplifier les structures juridiques ainsi que la gestion administrative et n'aura aucune incidence sur la gestion des conventions signées avec MAINE AUTOCARS. Les conventions seront transférées à la société STAO PAYS DE LOIRE qui reprendra les droits et obligations de la société MAINE AUTOCARS.

MAINE AUTOCARS sollicite l'accord de la commune de Changé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord sur cette fusion.

Adopté à l'unanimité.

9°) a) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES :

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2007. Son temps de travail, à temps complet, sera réparti sur 2 postes à savoir création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps incomplet – 24 heures/semaine – (délibération du 28 juin 2007) et attribution d'heures complémentaires à Mme BAGLAN, ATSEM 2^{ème} classe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM, occupé par Mme BAGLAN, de 19 heures 30 à 25 heures/semaine à compter du 1^{er} octobre 2007.

Adopté à l'unanimité.

9°b) PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2007 -FIXATION DU TAUX DE PROMOTION – TABLEAU COMPLÉMENTAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2007 le Conseil Municipal, en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, a adopté le tableau d'avancements de grade au titre de l'année 2007.

Considérant qu'un agent technique de 2^{ème} classe (service voirie) et que 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2^{ème} classes peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le tableau adopté le 28 juin 2007.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 6 septembre 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

1- D'adopter au titre de l'année 2007 le tableau complémentaire des ratios suivant :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50 %
Atsem 2ème classe	Atsem 1ère classe	50 %

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

9°) c) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibérations en date du 28 juin 2007 et du 7 septembre 2007, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2007 les taux de promotions.

- Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-550 du 28 mai 1992 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transformer, à compter du 1^{er} octobre 2007, les postes suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe (2 postes) → Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (2 postes)
- Agent Technique Territorial 2^{ème} classe (voirie) → Agent Technique Territorial 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2007.

Adopté à l'unanimité.

10°) DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - 2007 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions			TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Géné	8 Aménagements et services urbains	
673	Titres annulés			5 000	
67	Charges exceptionnelles			5 000	5 000
022	Dépenses Imprévus	-5 000			-5 000

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

0

773	Mandats annulés				
77	Produits exceptionnels				0

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

0

Adopté à l'unanimité.

11°) DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - 2007 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811
67	Charges Exceptionnelles	5 200,00
673	Titres annulés	5 200,00
022	Dépenses Imprévus	800,00

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 6 000,00

74 Subvention d'exploitation 6 000,00

747 Subvention et participation collectivités territoriales 6 000,00

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 6 000,00

Adopté à l'unanimité.

12°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PAYS DU MANS – MATÉRIEL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANÇOIS RABELAIS

Les treuils commandant les barres des projecteurs, installés en 1986, ne garantissent plus la sécurité des publics et des artistes évoluant sur la scène du Centre Socio-Culturel. Les freins sont défectueux et ne bloquent plus ces barres de support. Il est donc nécessaire de remplacer ces treuils le plus rapidement possible afin que les manifestations culturelles puissent continuer.

Le coût de remplacement s'élève à la somme de 46 620 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. -approuve le projet d'acquisition s'élevant à 38 980 euros hors taxes.
2. –autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.
3. – sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Pays du Mans.
4. – inscrira à la prochaine décision modificative les crédits nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

13°) RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉPAU : REMPLACEMENT DES CONVECTEURS ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL :

Les convecteurs de la salle de restauration du restaurant scolaire de l'Épau sont très usagés et doivent être remplacés avant la période hivernale. Le coût de remplacement par des ventilo-convecteurs s'élève à la somme de 5 614 euros H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 35 % du coût hors taxes pourrait être obtenue auprès du Conseil Général, soit 1 965 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. sollicite du Conseil Général une subvention de 35 % du coût hors taxes d'acquisition ;
2. autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département le dossier correspondant.

Adopté à l'unanimité.

14°) DÉNOMINATION DE VOIES

a) voies nouvelles :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies nouvelles des nouveaux lotissement comme suit :

- Lotissement Fresnais : Allée de la Petite Réserve
- Lotissement Hermange : Allée du Cormier
- Lotissement Trottin (route de l'Épau) : Allée de la Petite Landrière

b) voie communale n° 204 dite de la Blanchardière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie : Route de la Blanchardière.

Adopté à l'unanimité.

15°) RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2006 :

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2006 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal. Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

16°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le bureau Communautaire a défini de nouvelles modalités d'attribution du Fonds de concours que la Communauté de Communes pourrait allouer aux communes membres. Il s'agit d'aider les communes à la création et l'amélioration des structures (bâtiments) éducatives, sportives, culturelles et sociales ainsi qu'à l'aménagement des centres bourgs. Un seul projet par an et par commune peut être retenu, le montant du fonds de concours ne peut excéder 20 % du montant de l'opération et plafonné à 10 000 € En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter pour l'année 2007 les travaux d'aménagement de la Grande Rue s'élevant à 151 012,10 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau l'attribution d'un fonds de concours 10 000 € pour les travaux d'aménagements de la Grande Rue.

Adopté à l'unanimité.

17°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

◆	<u>Terrains bâtis :</u>		
	72, Route de la Cointise	AS n° 396	1 719 m ²
	65, Route de la Cointise	AV n° 349	1 500 m ²
	18, Route de la Cointise	BD n° 239 et 40 p	6 539 m ² et 12 m ²
	9, Rue J.J. Rousseau	AB n° 190	482 m ²

15, Rue des Peupliers	AA n° 117	632 m ²
◆ <u>Terrains non bâtis :</u>		
Les Sapinières des Réserves	AW n° 261	3 774 m ²
La Blanchardière	BE n° 137	19 690 m ²
La Chenardière	AW n° 107,108 et 109	275 m ² , 158 m ² et 42 118 m ²
Route de l'Epau	BE n° 126 et 127	3 071 m ² et 1 373 m ²
16, Boulevard des Ravalières	AV n° 662 et 663	180 m ² et 2 189 m ²
16, Boulevard des Ravalières	AV n° 664	218 m ²
Le Pâtis	AZ n° 31	4 851 m ²
La Sapinière des Réserves	AW n° 47	4 405 m ²
Lotissement La Masnière 3	Lot n° 6 – AV n° 649	396 m ²
25 bis, Route du Tertre	BC n° 10 p	3 004 m ²
Les Sapinières des Réserves	AW n° 13	17 619 m ²
Route de la Californie	BD n° 347	3 000 m ²
Route de la Californie	BD n° 166 p, 167 p, 168 p	1 403 m ² , 3 128 m ² , 5 149 m ²
La Blanchardière	BE n° 139 et 140	3 000 m ² et 3 000 m ²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

SOMMAIRE :

- 1°) Marchés publics – Travaux d'aménagement V.R.D. pour 21 logements sociaux – quartier de L'Auneau : autorisation de signer les marchés
- 2°) Construction de 21 logements sociaux par le Foyer Manceau : Garantie partielle d'emprunt
- 3°) Vente délaissé déviation Sud-Est à M. et Mme SEGUIN Eric
- 4°) Transfert au Département du Collège Jacques Peletier
- 5°) Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de Permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols
- 6°) Résidence Saint-Charles : convention de reprise des espaces communs
- 7°) Vente Commune/ E.U.R.L. DOIRE TRADITION SARTHOISE
- 8°) Fusion STAO PAYS DE LOIRE / MAINE AUTOCARS
- 9°) a) Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles
- 9°) b) Personnel communal – avancements de grade au titre de l'année 2007 – Fixation du taux de Promotion – tableau complémentaire
- 9°) c) Personnel communal : modification du tableau des emplois
- 10°) Décision modificative n° 2 – 2007 – Budget Ville
- 11°) Décision modificative n° 1 – 2007 – Assainissement Non Collectif
- 12°) Demande de subvention auprès du Pays du Mans – Matériel du Centre Socio-Culturel François Rabelais
- 13°) Restaurant Scolaire de l'Epau : remplacement des convecteurs électriques – demande de subvention auprès du Conseil Général
- 14°) Dénomination de voies
- 15°) Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2006
- 16°) Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes
- 17°) Affaires diverses
 - droit de préemption urbain.
 - o Terrains bâtis
 - o Terrains non bâtis

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

DESBORDES

BUTET

FROGER

CHANROUX

MAUBERT

GUIVARCH

GASNIER

RENAUT

LAUNAY

BLOTTIÈRE

LANGOULANT

FOUCAULT

DAVID

BARBARAY

DORLÉANS

BEDOUET

LEVEAU

BESSIÈRE

METTAY

LONGEAU

TRAVERS

ROUMENS

BIGOT

VIALLEFONT

BOUGARD

MESNEL